



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-16-0730 du 02/11/2016

Délégation de signature du 1^{er} novembre 2016

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTION SPECIALISEE DE CONTROLE FISCAL CENTRE

Direction spécialisée de contrôle fiscal Centre

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Conciliateur fiscal et conciliateurs fiscaux adjoints.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-15-0625 du 01/09/2015

L'administratrice générale des finances publiques, chargée de la direction spécialisée de contrôle fiscal Centre ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 26 octobre 2016 désignant, à compter du 1^{er} novembre 2016, M. Benoît LECLERC conciliateur fiscal de la direction spécialisée de contrôle fiscal Centre ;

Vu la décision du 26 octobre 2016 désignant, à compter du 1^{er} novembre 2016, M. Christian VALL et M. Xavier BEAUFORT, conciliateurs fiscaux adjoints de la direction spécialisée de contrôle fiscal Centre ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Benoît LECLERC, administrateur des finances publiques ;
- Monsieur Christian VALL, administrateur des finances publiques adjoint ;
- Monsieur Xavier BEAUFORT, inspecteur principal des finances publiques

à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service de la direction spécialisée de contrôle fiscal Centre dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement.

Article 2

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES,

SOPHIE PAYART DE FITZ-JAMES

BOFiP Direction générale des Finances publiques	
Directeur de publication : Bruno Parent	ISSN 2268-0756